# Numéro S 42/03-01

* Datum : 07-01-1982
* Taal : Frans
* Sectie : Regelgeving
* Type : Comments
* Subdomein : FISCAL DISCIPLINE

 Contact | Disclaimer | FAQ

 Quick search :

 Fisconet
 plus Version 5.9.23

 Service Public Federal

Finances

 Home

 Executed
 searches

 Advanced
 search

 News

 Home >
 Advanced search >
 Search results > Numéro S 42/03-01

 Numéro S 42/03-01

 Document

 Content exists in : fr nl

 Search in text:

 Print    E-mail    Show properties

 Properties

 Document type : Comments

 Title : Numéro S 42/03-01

 Document date : 07/01/1982

 Document language : FR

 Name : S 42/03-01

 Version : 1

 Previous document   Next document   Show list of documents

Numéro S 42/03-01

03. - Fausse déclaration (VIIbis).

01. - La personne qui signe une déclaration de succession portant en termes exprès que le défunt n'avait consenti aucune disposition à titre gratuit (sans plus de précision) au cours des trois ans précédant son décès, alors qu'elle avait reçu pendant ladite période un don manuel de titres au porteur (+ 3 000 000 F) a, dans l'espèce envisagée, frauduleusement et dans l'intention d'éluder ou de permettre d'éluder l'impôt, enfreint les lois sur les droits de succession. Le tribunal, sur poursuite du ministère public, a dans ce cas condamné un héritier à une amende de 30 000 francs non majorée de décimes additionnels.

(Jugement du tribunal de première instance de Neufchâteau, chambre correctionnelle, du 7 janvier 1982, Rec. gén., n° 22.839. - dr n° E.E./87.823.)

En outre, il a été décidé, en l'espèce, de maintenir une amende fiscale égale au droit éludé.

(Déc. du 5 juillet 1982, n° E.E./87.823.)

----------

AVRIL 1985 - 243/2